



Commune de
Corminbœuf

Procès-verbal de L'Assemblée communale ordinaire du 29.05.2018

Présidence : Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique
Présents : 82
Majorité : 42
Scrutateurs : MM. Pierre Nikolic et Pascal Zwahlen
Excusés : M. Jacques Pierret, M. François Chenaux, Mme Marcelline Francey, M. Philippe Francey, Mme Renate Mesnil, M. Marcel Mesnil, M. Michel Broch, Mme Elga Gruber.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à l'Assemblée communale « *Soyez les bienvenus à la cinquième assemblée de notre nouvelle commune fusionnée. Après un peu plus d'une année d'existence, nous sommes satisfaits du fonctionnement de la commune.*

Nous avons approuvé 2 règlements en 2017 et nous apprêtons à en approuver 4 autres ce soir.

Plusieurs chantiers nous ont occupés l'an dernier, dont la très difficile mise en séparatif du Chemin du Champ-de-la-Vigne. Les chantiers de la Route de Givisiez et du Chemin de la Forêt ont heureusement occasionné moins de surprises. Nous avons pu mettre à l'enquête le terrain synthétique et le nouveau bâtiment pour l'accueil extrascolaire dont nous espérons obtenir le permis de construire bientôt. Et en ce qui concerne l'administration, nous commencerons les travaux de rénovation à la mi-août. Vous serez accueillis durant 2 mois dans des bureaux provisoires sur la place entre cette halle et les locaux actuels.

Il y a eu ces deux derniers mois une très grosse charge de trafic, due à la construction du pont du Tiguellet, et ce n'est pas rien de dire que tout le monde en a souffert. Par bonheur, cette déviation est terminée et c'est fou comme tout est plus simple depuis. Quelqu'un m'a dit dimanche « si tu savais comme je suis heureux de ne plus avoir à passer par Corminboeuf pour me rendre à Fribourg ».

Je tiens ici à vous remercier pour votre patience, pour cette déviation mais aussi pour les différents chantiers passés et à venir. »

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que l'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la Loi sur les communes du 25.09.1980 par affichage au pilier public au moins 10 jours à l'avance, dans la feuille officielle du 18 mai 2018 et par distribution tous ménages du bulletin numéro 5. Le procès-verbal de l'Assemblée du 12 décembre 2017 était publié sur le site internet et une version papier était à disposition depuis 10 jours à l'administration communale. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Comme scrutateurs, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** propose **MM. Pierre Nikolic et Pascal Zwahlen** et prie les personnes présentes qui n'auraient pas la qualité de citoyenne ou citoyen de se faire connaître auprès d'eux. Les délibérations sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Ordre du jour

Pour commencer, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** informe que le Conseil communal a décidé de retirer le point 6.5 de l'ordre du jour, soit le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux, en raison d'éléments nouveaux intervenus entre la publication du bulletin et la présente Assemblée. En effet, la commune avait demandé l'avis du surveillant des prix, pensant le recevoir à temps. Malheureusement, cet avis est parvenu très tard et les recommandations qu'il donne doivent être étudiées par le Conseil communal.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande si l'ordre du jour suscite des questions ou des commentaires. Ce n'est pas le cas.

1. PV de l'Assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du 12.12.2017

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a des remarques ou commentaires relatifs à ce procès-verbal. Ce n'est pas le cas.

Au vote, l'Assemblée communale approuve par 81 voix et une abstention, le procès-verbal de l'Assemblée du 12.12.2017.

2. Comptes 2017 et rapport de la commission financière

2.1 Comptes de fonctionnement

M. Christian Vorlet, Conseiller communal présente les comptes.

Les comptes de fonctionnement 2017 présentent un bénéfice CHF 50'928 pour des charges de CHF 12'755'307 et des recettes de CHF 12'806'235.

Le budget prévoyait un déficit de CHF 67'564 pour des charges de CHF 11'915'719 et des produits de CHF 11'848'155.

La vente de l'ancienne forge pour CHF 800'000 a généré un gain comptable de CHF 350'000 car la valeur au bilan était plus basse que le prix de vente. Ce gain a été directement attribué aux amortissements.

Le total des amortissements extraordinaires s'élève à CHF 350'000 + CHF 467'656 = CHF 817'656.

Cet excellent résultat provient principalement d'impôts et de recettes irréguliers.

Les charges et recettes nettes par dicastères sont présentées.

0. Administration

Total des charges nettes de CHF 1'072'096 (+ CHF 17'237 par rapport au budget)

- ./ CHF 8'000 charges salariales
- ./ CHF 14'000 fusion
- + CHF 7'500 frais de port
- + CHF 12'000 provision jumelage Fussy
- + CHF 19'000 prestations de tiers

1. **Ordre public**

Total des charges nettes de CHF 260'918 (./ CHF 21'317 par rapport au budget)

- ./ CHF 11'000 police locale
- ./ CHF 19'000 achat matériel
- ./ CHF 7'000 taxes pompiers
- ./ CHF 27'000 amortissement
- + CHF 30'000 service des curatelles

2. **Enseignement et formation**

Total des charges nettes de CHF 3'550'537 (+ CHF 42'162 par rapport au budget)

- ./ CHF 40'000 cycle d'orientation
- ./ CHF 21'000 piscine, spectacles
- + CHF 11'000 camp de ski
- + CHF 11'000 frais transport
- + CHF 21'000 logopédie
- + CHF 26'000 aides-concierges
- + CHF 20'000 électricité, eau
- + CHF 38'000 entretien machines

3. **Culte, culture et loisirs**

Total des charges nettes de CHF 503'124 (+ CHF 7'344 par rapport au budget)

- + CHF 14'000 conservatoire

4. **Santé**

Total des charges nettes de CHF 836'291 (./ CHF 21'859 par rapport au budget)

- ./ CHF 25'000 homes médicalisés
- + CHF 9'000 soins ambulatoires

5. **Affaires sociales**

Total des charges nettes de CHF 1'533'638 (./ CHF 3'322 par rapport au budget)

- ./ CHF 30'000 participations parents AES
- ./ CHF 15'000 SSR
- + CHF 15'000 crèches

6. **Transports et communication**

Total des charges nettes de CHF 1'201'801 (./ CHF 26'694 par rapport au budget)

- ./ CHF 20'000 charges sociales
- ./ CHF 11'000 éclairage public
- ./ CHF 27'000 entretien routes
- ./ CHF 25'000 modération trafic
- + CHF 5'000 achat radar
- + CHF 36'000 déneigement
- + CHF 27'000 entretien routes
- + CHF 18'000 amortissements et intérêts
- + CHF 19'000 trafic régional

7. Aménagement et environnement

Total des charges nettes de CHF 358'934 (./ CHF 18'586 par rapport au budget)

- ./ CHF 21'000 vente d'eau
- + CHF 19'000 entretien approvisionnement
- + CHF 19'000 prélèvement réserve eau propre
- + CHF 19'000 entretien eaux usées
- + CHF 49'000 prélèvement réserve eaux usées
- ./ CHF 20'000 STEP
- ./ CHF 15'000 déchetterie
- + CHF 15'000 taxes déchets
- + CHF 45'000 traitement personnel

8. Economie

Total des charges nettes de CHF 64'974 (+ CHF 14'074 par rapport au budget)

- + CHF 13'000 imputation interne panneaux photovoltaïques

9. Finances et impôts

Total des recettes nettes de CHF 9'433'240 (+ CHF 107'530 par rapport au budget)

- ./ CHF 665'000 impôts revenu et fortune 2017
- + CHF 377'000 impôts revenu et fortune avant 2017
- + CHF 95'000 impôt à la source
- + CHF 396'000 prestations en capital
- + CHF 22'000 personnes morales
- + CHF 106'000 gains immobiliers
- + CHF 435'000 mutations
- + CHF 350'000 gain comptable
- ./ CHF 817'000 amortissements supplémentaires

2.2 Comptes d'investissement

Le compte des investissements 2017 présente un montant net d'investissement de CHF 666'930 pour un total de charges de CHF 1'658'314 et un total de recettes de CHF 991'384.

Le bilan est présenté par **M. Christian Vorlet**. L'évolution de l'actif et du passif, des dettes, des frais financiers, des emprunts bancaires ainsi que la capacité d'investissement selon le service des communes sont commentées.

Rapport de la Commission financière

M. Claude Vaucher fait part du préavis de la Commission financière qui, sur la base du rapport de révision, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'Assemblée communale d'accepter les comptes 2017 présentant un excédent de produits de CHF 50'927.53.

Mme Anne-Elisabeth Nobs ouvre la discussion :

M. Michel Richard relève que les comptes des pompiers présentent des charges et des recettes différentes du budget et demande si le Conseil communal a le même projet qu'à Givisiez pour les pompiers, à savoir de fusionner le corps avec celui de la ville de Fribourg.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond qu'il n'est pas à l'ordre du jour de transférer les pompiers à la ville de Fribourg.

La principale différence avec le budget se trouve dans le compte des imputations internes et amortissement. En effet il n'y a plus lieu de tenir compte d'un amortissement interne de CHF 27'000 pour des objets entièrement amortis.

M. Michel Richard demande quelle est la politique communale relative aux crèches, et à la création de nouvelles crèches, précisant qu'il fait partie de l'association des entreprises de Givisiez, Corminboeuf et Granges-Paccot où des besoins en place de crèche se font sentir.

Mme Pascale Michel, Conseillère communale répond que la politique communale est de répondre aux besoins des parents. Les parents trouvent une place en crèche. La commune passe ensuite une convention avec la crèche et applique la table tarifaire mise en place par la crèche.

En ce qui concerne la création de crèches supplémentaires, cette question est examinée tous les 4 ans, à la suite de l'enquête qu'impose la loi sur l'accueil extra-familial et qui permet de vérifier les besoins. Les résultats de la dernière enquête ont indiqué que la commune répond assez bien aux besoins.

Au vote, l'Assemblée communale approuve les comptes 2017 à l'unanimité.

3. Investissements

3.1 Achat terrain et vote du crédit y relatif

M. Alain Lunghi, Vice-Syndic présente l'objet en précisant les arguments du Conseil communal, en particulier le positionnement du terrain, sa taille, son équipement et sa possible valorisation.

Acheter ce terrain permettra à la commune de maîtriser le foncier et de pouvoir choisir le type d'entreprise qui viendra s'y installer, si possible avec une création de valeur ajoutée intéressante et s'intégrant optimalement dans la zone.

Préavis de la Commission financière

M. Claude Vaucher fait part du préavis de la Commission financière qui recommande à l'Assemblée communale d'accepter le crédit de CHF 4'164'786 pour l'achat de la parcelle RF 893 d'une surface de 25'440 m².

M. Laurent Maresco demande si un processus est mis en place pour le choix des entreprises qui viendront s'implanter, ou si c'est un choix qui sera fait par le Conseil communal.

M. Alain Lunghi répond que le processus n'est actuellement pas en place.

Toutefois, le Conseil a émis un principe qui est le suivant : il est exclu d'accueillir des entreprises avec peu d'emplois, comme un quai de chargement, un centre logistique, par exemple.

A moyen terme un Plan d'Aménagement de Détail (PAD) sera établi.

M. Alain Küng demande à qui appartient actuellement le terrain ?

M. Alain Lunghi indique que le terrain est actuellement propriété de MM. Edwin et Bruno Stucky.

Un droit de préemption d'une durée de 25 ans, fait partie de ce terrain, en cas de volonté de vente de l'OLF, la commune pourra acheter le terrain en priorité.

M. Jean-Claude Spicher remarque que le Conseil communal prend une bonne option en proposant d'acheter ce terrain, mais il souhaite avoir des garanties par rapport à son affectation, qui ne devrait pas être changée.

L'accès au terrain pose selon lui problème, il est aujourd'hui orienté le long du Tiguellet et cet accès n'est pas idéal. Comment le Conseil communal voit-il l'accès à ce terrain ? Ce n'est pas une option de traverser la zone tampon.

Il constate également qu'à l'est de la déchetterie, la zone est totalement déboisée et demande si le Conseil pourrait étudier la possibilité de reboiser cette zone ainsi que le sud de celle-ci.

M. Alain Lunghi répond que cette zone restera en zone d'activités, aucun changement d'affectation n'est prévu. Ce terrain va rester en zone d'activités, selon les informations en possession du Conseil à ce jour et pour les 20 prochaines années.

Il n'y a aucune certitude pour l'accès. La volonté actuelle du Conseil communal n'est pas de traverser la zone tampon. Dans les pré-études de valorisation, les accès sont prévus par l'OLF. La question du reboisement dépendra de la typologie de projets qui viendront s'implanter. La volonté est d'avoir des activités durables.

M. Michel Richard estime qu'il est dérangeant que la commune effectue une tâche de promoteur immobilier. Une entreprise à valeur ajoutée intéressante est une donnée subjective. Comment est évaluée une multinationale ne payant pas d'impôt durant des années ? Il serait d'avis de laisser faire le marché et de définir dans des règlements communaux les typologies d'entreprises autorisées.

De plus, il paraît également difficile de comprendre comment va s'organiser la circulation autour de cette parcelle, notamment avec la déchetterie qui génère beaucoup de trafic juste à côté.

M. Alain Lunghi répond que les terrains similaires sont rares actuellement sur le marché. Un terrain ainsi placé pourrait être occupé par des entreprises qui vont à l'encontre du développement souhaité par le Conseil communal, par exemple une entreprise logistique peut occuper 25'000 m² avec 5 employés.

La situation du terrain, à côté d'une zone résidentielle, implique que le Conseil soit attentif au type d'entreprises qui viendront s'implanter.

M. Joël Savary apporte quelques précisions sur 4 points :

1. La loi sur la promotion économique ne fait aucune distinction entre les entreprises locales et internationales.

2. L'option de gérer le type d'entreprise via un règlement communal ne permet pas d'anticiper toutes les demandes. À Marly par exemple, le règlement communal n'était pas assez contraignant et malgré la volonté du Conseil, Aldi a pu s'implanter.

3. Pour la définition d'un emploi à valeur ajoutée, la qualité des emplois est prise en considération. Il ne s'agit pas uniquement des cols blancs, des mécaniciens qualifiés font partie de ces emplois. Contrinex est un bon exemple, cette société génère de l'innovation.

Des indicateurs, par exemple le nombre d'emploi par m², permettent de définir ce qu'est un emploi à valeur ajoutée intéressante. Les entreprises de logistique ont un nombre d'emploi par m² extrêmement faible. Le PIB généré par employé est un autre indicateur.

4. Les frais financiers pour 20 ans sont effectivement élevés mais il serait étonnant que le terrain soit toujours en mains de la commune car la demande est forte. Si le terrain prend 2 francs par m² par an, les frais financiers en intérêt sont largement couverts.

Au vote l'Assemblée communale approuve cet investissement par 69 voix, 11 abstentions et 2 refus.

3.2 Amélioration du réseau d'eau potable et vote du crédit y relatif

Mme Chantal Angéloz, Conseillère communale présente les 4 bouclages.

Le Conseil communal souhaite entreprendre, dans le courant de l'année 2018, des travaux qui permettront d'améliorer et renforcer le réseau d'eau potable au niveau hydraulique et d'assurer une sécurité d'approvisionnement supplémentaire par l'installation de nouvelles canalisations ou bouclages entre deux réseaux ou deux quartiers.

1. Bouclage de réseau Champ de la Vigne – Chemin des Rosiers.
Le coût de ces travaux est estimé à CHF 60'312.- (TTC).
2. Assainissement du réseau d'eau potable du Chemin de la Prairie.
Le coût de ces travaux est estimé à CHF 45'234.- (TTC).
3. Assainissement du réseau d'eau potable Impasse des Lilas – Route de Givisiez.
Le coût de ces travaux est estimé à CHF 43'080.- (TTC).
4. Bouclage de réseau route de Givisiez – Impasse de la Forge.
Le coût de ces travaux est estimé à CHF 48'465.- (TTC).

Pour le financement de ces travaux, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 197'100.-. Cet investissement sera financé par les réserves.

Préavis de la Commission financière

M. Claude Vaucher fait part du préavis de la Commission financière qui recommande à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

La parole n'est pas demandée.

Au vote l'Assemblée communale approuve cet investissement par 80 voix, 2 abstentions et 0 refus.

3.3 Aménagement d'une place de pétanque et vote du crédit y relatif

M. Dominique Rhône, Conseiller communal présente le projet, son emplacement, son accès, ses limites.

Suite à l'octroi d'un crédit d'étude en Assemblée communale du 13 décembre 2016, le Conseil communal a finalisé un concept de place de pétanque.

C'est pourquoi, le Conseil soumet à l'Assemblée un projet de construction de deux places de 15 m x 12 m offrant 6 pistes de pétanque standard.

Pour le financement de cette place de pétanque, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 120'000.-. Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers s'élèveront à 2% pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4%.

Préavis de la Commission financière

M. Claude Vaucher fait part du préavis de la Commission financière qui recommande à l'Assemblée communale d'accepter le crédit d'investissement de CHF 120'000.

M. François Menetrey s'étonne de l'emplacement choisi, décentré et isolé. Il y a selon lui d'autres places utilisables au centre du village. Il demande si d'autres emplacements ont été étudiés par le Conseil communal.

M. Dominique Rhême répond qu'il n'y a pas beaucoup d'autres places à disposition. La variante de la zone au sud de la Clé-des-Champs a été étudiée. Cet emplacement est effectivement plus centré mais lorsqu'on regarde l'emprise et le voisinage, cet emplacement n'a pas paru idéal.

M. Joël Savary, en sa qualité de bordier de la zone sportive, a 3 questions :
Comment est prévu le cheminement des piétons et des automobilistes vers la place de pétanque ?

La minuterie automatique prévue pour l'éclairage s'arrêtera-t-elle réellement de fonctionner à 22h00 ? Il remarque que celle pour le tennis va régulièrement au-delà de cet horaire.

Un règlement pour l'utilisation des pistes de pétanque existe-t-il ? Si oui, ce règlement fera-t-il parti de la mise à l'enquête ? De même un règlement pour la zone sportive, notamment pour les terrains de foot, la buvette ou le tennis.

M. Dominique Rhême : l'accès des personnes motorisées se fera par la place de parc de la zone sportive. L'accès des piétons se fera par les terrains de tennis.

La limitation de la lumière jusqu'à 22h00 tient à cœur du Conseil communal. La minuterie du tennis va également être réglée. L'éclairage des pistes de pétanque sera plus léger que l'éclairage du tennis ou du foot.

De plus, il y a lieu d'harmoniser des directives et règlements d'utilisation de la zone sportive. Il est tout à fait envisageable d'intégrer le règlement d'utilisation des terrains de pétanque.

M. Joël Savary indique que le bruit de la pétanque va s'ajouter aux autres nuisances sonores et lumineuses. Est-ce que c'est le règlement de police qui s'applique à la zone sportive ?

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise que les activités des terrains de tennis et des pistes de pétanque sont limitées à 22h00.

Pour le foot c'est plus compliqué car les matchs doivent se terminer.

Le Conseil communal va saisir l'occasion d'harmoniser tous les règlements de la zone sportive.

M. Claude Mindel : en sa qualité de président de la Corminboule, qui compte actuellement 37 membres, indique qu'il est très heureux que le Conseil communal mette cet objet en votation. Actuellement depuis 15 mois la Corminboule joue sur la place Fussy 3 fois par semaine le mercredi après-midi, le jeudi soir et le samedi matin. Cette zone devient déjà trop étroite. Ces terrains seront publics et pas réservés uniquement à la Corminboule.

M. François Menetrey remarque que CHF 120'000 pour jouer aux boules ça paraît énorme surtout qu'il y a 10 ans la commune a refusé de poser un ascenseur à l'école pour des raisons économiques.

Au vote l'Assemblée communale approuve cet investissement par 73 voix, 8 abstentions et 1 refus.

4. Commission financière : élection d'un-e membre

Mme Anne-Elisabeth Nobs, indique que M. Claude Vaucher a démissionné de la commission financière pour la fin de l'Assemblée.

M. Daniel Angéloz présente la candidature de Mme Amélie Collaud qui est au bénéfice d'une formation brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité.
Aucun autre candidat ne se présente.

Mme Amélie Collaud est élue par acclamation.

M. Claude Vaucher est remercié pour le travail effectué durant ces dernières années.

5. Conseil de l'Agglo : élection d'un-e membre

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que suite à la démission de Mme Chantal Angéloz, la commune doit élire un nouveau membre pour le Conseil de l'Agglo.

Le Conseil communal propose la candidature de **M. Dario Viel**.

M. Dario Viel est élu par acclamation.

6. Approbation des nouveaux règlements

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que suite à la fusion, les règlements communaux doivent être uniformisés pour la fin 2018. Les 4 règlements présentés ci-après sont issus des règlements-types. Un fascicule contenant les nouveaux règlements a été adressé à chaque citoyen en annexe du bulletin d'information.

6.1 Règlement relatif à la gestion des déchets

M. Dominique Rhône présente le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets.

La mise à jour du règlement communal sur les déchets ne porte que sur quelques éléments par rapport aux règlements existants en vigueur à Corminboeuf (1998) et Chésopelloz (2010). Sous contrôle du Service de l'Environnement, le nouveau règlement-type introduit principalement l'évolution de la législation supérieure en la matière.

Quelques articles appellent un complément d'information utile :

Article 6 La définition des déchets urbains comme suit :

1) On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportion. Ils doivent être régulièrement enlevés pour des motifs de salubrité.

2) En raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume, les déchets urbains peuvent prendre la forme de déchets encombrants à collecter séparément.

Article 15 : cet article n'est pas nouveau mais il est rappelé ici car c'est la contrainte déterminante dans le calcul du montant effectif de la taxe de base annuelle. L'orthodoxie financière voudrait que les dépenses totales soit couvertes à 100 % par la taxe proportionnelle et par la taxe de base. Mais cet article donne la latitude aux communes de proposer une couverture plus faible, jusqu'au minimum de 70 %. Ces dernières années, le succès grandissant du tri sélectif (déchetterie) a augmenté les coûts au détriment de la quantité des ordures ménagères soumises à la taxe au sac. De ce fait, le Conseil communal a dû appliquer une taxe effective de 120.-/180.- afin de couvrir 70 % des dépenses.

Article 22 : cet article contient les détails applicables à la taxe de base. Les valeurs inscrites dans le règlement sont toujours les taxes maximales. Il est de la compétence du Conseil communal de fixer annuellement le montant des taxes effectives en fonction du taux de couverture souhaité dans le budget.

Le montant maximum de 180.-/personne ou 240.-/ménage correspond aux valeurs déjà en vigueur dans le règlement de Chésopelloz.

A noter également une nouvelle distinction s'appliquant aux entreprises de l'artisanat, de l'agriculture et de l'industrie notamment.

M. Jean-Marc Angéloz trouve logique la progressivité de la taxe au sac. Le principe de la taxe annuelle est selon lui un impôt et devrait faire partie de l'impôt communal. Le fonctionnement global de la voirie devrait être couvert dans le budget communal. Le système est arbitraire et c'est à la commune de décider de son financement. Ces taxes qui ne cessent d'augmenter sont injustes et peu sociales.

M. Dominique Rhême indique que le législateur fédéral et cantonal ne laisse pas aux communes la liberté de faire ce qu'elles veulent, notamment au niveau de l'environnement. Pour le domaine des déchets le principe est d'avoir une couverture à 100% avec une tolérance à 70%. Il est souhaitable que 50% des frais soient couverts par les taxes et le reste des frais soit couvert par des recettes proportionnelles (taxes aux sacs).
On ne peut pas appliquer une taxe proportionnelle pour la déchetterie.

M. Claude Vaucher demande ce qui se passe si l'Assemblée refuse ce nouveau règlement.

M. Dominique Rhême indique que si le règlement est refusé aujourd'hui, le Conseil communal le reproposera en décembre 2018.

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise que le règlement prévoit des tarifs maximums. Les tarifs actuels de CHF 120 pour un ménage d'une personne seule et CHF 180 pour un ménage de deux personnes et plus, ne vont pas varier tant que les coûts sont couverts.

M. Jonathan Collaud demande si le Conseil pourrait imaginer, en lieu et place de la taxe fixe, une carte prépayée pour se rendre à la déchetterie.

M. Dominique Rhême estime que si on devait introduire des notions de volumes à la déchetterie ça aurait aussi un coût. Pour certains points on peut imaginer un système plus proportionnel. Pour les encombrants par exemple, il y a peut-être lieu de s'équiper avec une installation. Le Conseil propose aujourd'hui une configuration classique.

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise que le but de la taxe au sac est d'inciter à trier, si au final on doit également payer à la déchetterie ça encourage les citoyens à tout jeter dans les sacs.

Au vote l'Assemblée communale approuve, par 73 oui, 1 non et 8 abstentions, le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets

6.2 Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires

Mme Pascale Michel présente le nouveau règlement : la Loi du 19 décembre 2014 sur la médecine dentaire scolaire (LMDS) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2016 et remplace l'ancienne Loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires. Elle s'applique aux enfants en âge de scolarité obligatoire.

L'article 14 LMDS prévoit que les Communes mettent à la charge des représentants légaux tout ou partie des coûts des contrôles et des soins prodigués par le ou la médecin dentiste scolaire, sous réserve d'une participation financière au sens de l'article 15.

Selon l'article 15 LMDS, les Communes participent aux coûts des contrôles et des soins en faveur des élèves qui se trouvent dans une situation économique modeste. Un règlement communal de portée générale en fixe les modalités.

Enfin, en vertu de la jurisprudence du Tribunal cantonal, les communes ne peuvent plus se limiter à ne subventionner que les contrôles et les traitements fournis par le Service dentaire scolaire (SDS), mais doivent également subventionner ceux fournis par les dentistes privés.

Le règlement proposé à l'approbation de l'Assemblée communale est fortement inspiré du règlement-type établi par l'Etat.

Le calcul de la subvention communale se base sur le revenu déterminant du ménage dans lequel vit l'enfant, sur le même mode de calcul que celui ouvrant le droit aux subventions à l'assurance maladie

En raison de ce qui précède, le Conseil communal propose d'accepter le règlement tel que proposé. Ce dernier a d'ores et déjà été validé par l'autorité étatique.

L'Assemblée n'a pas de questions, ni de remarque.

Au vote l'Assemblée communale approuve, par 77 oui, 1 non et 4 abstentions, le nouveau règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires

6.3 Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. Alain Lunghi présente le nouveau règlement.

Les règlements de Corminboeuf du 11 décembre 1990 et de Chésopelloz du 17 décembre 1990 ont été actualisés sur la base du règlement de la Ville de Fribourg avec laquelle nous collaborons pour le service technique.

La partie relative aux contributions de remplacement pour les places de stationnement est abrogée. En effet, le nombre de places de stationnement est fixé par la norme VSS et par le RCU.

Le tarif horaire et les montants maximaux ont été adaptés.

M. Jean-Claude Spicher constate une augmentation importante entre l'ancien règlement et le nouveau pour les procédures simplifiées. Pour une cabane de jardin ou une villa, c'est le même tarif. Il estime que c'est excessif comme augmentation.

M. Alain Lunghi répond que le nombre d'heures pour examiner une demande de cabane de jardin ne sera pas le même que pour une demande de permis de construire pour une maison.

Mme Anne-Elisabeth Nobs précise que les demandes préalables ne seront pas facturées si elles débouchent sur un permis.

Au vote l'Assemblée communale approuve, par 73 oui et 9 abstentions, le nouveau règlement relatif sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

6.4 Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

M. André Bruderer, Conseiller communal présente le nouveau règlement qui est basé sur le règlement type proposé par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV. Le service a modifié la base de données dans laquelle sont enregistrés les chiens, ANIS est devenu AMICUS, ce qui a conduit à modifier en conséquence différents articles.

Peu d'autres modifications sont à signaler, si ce n'est à l'Art. 7 où sont précisés les espaces interdits aux chiens et ceux où ils doivent être tenus en laisse.

Le montant de l'impôt reste à CHF 50.00. De plus, il n'est plus perçu d'impôt en cas d'élevage.

M. Jean-Pierre Gehrig demande qui est chargé des sanctions pénales.

M. André Bruderer indique que cette tâche est déléguée par le Conseil communal à la police intercommunale (Acopol).

Au vote l'Assemblée communale approuve, par 76 oui, 1 non et 5 abstentions, le nouveau règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

7. Divers

Anne-Elisabeth Nobs donne quelques informations générales :

L'inauguration des chemins pédestres aura lieu le 16 juin prochain. De chaleureux remerciements sont adressés aux membres de la commission de l'environnement pour l'immense travail de préparation de ces itinéraires, ainsi qu'aux membres de la commission culturelle pour leur appui pour l'organisation de la fête.

La Fête du 1^{er} août est organisée par la commune en collaboration avec le HC Fribourg Gotteron.

La transformation de la poste en agence postale sera effective le 18 juin dans les locaux de la boulangerie. L'équipe du Vieux Grenier va également rouvrir le Tea-room attenant, ce sera un nouveau pôle convivial dans notre commune.

L'amélioration et sécurité de la route reliant Belfaux à la route de Matran, en passant par le centre, est un sujet sur lequel le Conseil communal travaille intensivement.

Le projet de fusion du Grand-Fribourg progresse. Les élus à l'assemblée constitutive ont tenu une première assemblée le 1^{er} février puis se sont répartis en divers groupes qui travaillent, avec l'assistance de plusieurs mandataires, à l'élaboration d'une vision pour la future commune, puis plus concrètement à la liste des prestations et envies, un peu la liste du Père Noël qu'il s'agira ensuite de retravailler pour aboutir à proposer à la fin du processus, une convention de fusion réaliste tout en étant ambitieuse. Nous n'en sommes qu'au début du processus, la prochaine assemblée aura lieu le 6 juin et vous trouverez des comptes-rendus dans la presse ainsi que sur le site internet de la commune. Un concept de communication est également à l'étude et sera mis en œuvre prochainement.

Mme Isabelle Bussey, Conseillère communale indique que le conseil des parents n'est pas encore au complet : les parents intéressés doivent avoir des enfants fréquentant l'école de Corminboeuf de la 1H à la 7H.

De plus, un conducteur ou une conductrice de bus scolaire est recherché pour la rentrée.

M. Edwin Gruber demande si la Route Jo-Siffert est entretenue par la commune de Corminboeuf, car il a constaté des nids de poule importants au centre.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que la commune de Corminboeuf entretient la première partie de la route et Givisiez le reste. Un message sera fait à la commune de Givisiez pour combler le trou.

M. Daniel Nicolet rappelle que l'Assemblée du 17.05.2016 avait refusé le projet global de sécurité. Il demande qu'une solution concrète soit mise en place pour assurer le trajet à pieds vers le centre du village, notamment vers l'école.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique la piste de chantier du Champ-de-la-Croix va être remise en état. De plus un cheminement est prévu dans le quartier du Champ-de-la-Croix. Le vœu du Conseil est que le chemin pédestre soit en place d'ici la fin 2018. Le sujet est pris très au sérieux par le Conseil communal.

M. François Menetrey relève que l'éclairage du parking de la place de parc l'escalier derrière le local pompier est inexistant, c'est problématique.

M. André Bruderer met en place une solution.

M. Michel Richard remarque qu'il y a des déchets autour de l'école, poubelles pleines, du verre cassé et demande la mise en place de poubelles supplémentaires.

M. André Bruderer indique que tout est ramassé le lundi matin et le week-end la police patrouille. La possibilité d'ajouter des poubelles de tri supplémentaires sera étudiée.

M. David Minguely, employé communal à la conciergerie indique que depuis qu'il est employé, à savoir 2 ans, il n'y a eu que 2 ou 3 fois du verre cassé.

M. Michel Richard relève qu'il n'y a pas de passage piéton à la sortie des bus au nord de l'OLF.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que la commune a demandé plusieurs fois au canton. Ce n'était pas possible car la route était à 80 km/h. Maintenant que la route est à 60 km/h, le sujet est étudié avec la commune de Givisiez.

M. Michel Richard indique qu'une sirène peut être entendue nuit et jour vers la forêt de Villars-sur-Glâne.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que l'Acopol a été mandatée pour le sujet des sirènes.

M. Michel Richard estime qu'avec les amortissements supplémentaires que la commune fait elle pourrait envisager une baisse d'impôt.

M. Daniel Nicolet relève qu'il y a un gros trou à l'impasse des Mésanges.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que la commune est réactive et il est souhaitable de contacter le secrétariat dès le constat de dégâts. Le message sera transmis à l'édilité.

Mme Madeleine Wenzinger, habitante de l'impasse des Petits Poucets demande s'il y a la possibilité de libérer la place devant l'école.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que le concept de stationnement supprimant les places devant l'école a été mis à l'enquête. De plus, un bac à fleurs va être installé.

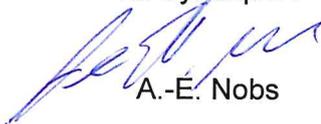
Remerciements

Mme Anne-Elisabeth Nobs remercie les citoyens pour leur participation à l'Assemblée. Elle remercie également les employés de l'administration, de l'accueil extra-scolaire, de la conciergerie et de l'édilité pour leur excellent travail et leur dévouement, ainsi que les pompiers pour leur disponibilité et les enseignants pour l'encadrement de nos chérubins.

Mme Anne-Elisabeth Nobs remercie également ses collègues du Conseil pour l'excellent esprit de collaboration et leur engagement au service de la collectivité.

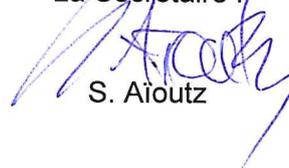
L'Assemblée est levée à 22h12 et Mme la Syndique invite les personnes présentes à partager un verre de l'amitié.

La Syndique :


A.-E. Nobs



La Secrétaire :


S. Aïoutz